

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 27/09/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/09/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

### **DELIBERATION D2023-64 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU CHATEAU MALLET – MONTPELLIER MEDITERRANNEE METROPOLE POUR LA CITE DES ARTS/CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - ASSOCIATION LO CHIVALET – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mai 2021, a été approuvée la signature du renouvellement de la convention avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de mise à disposition du rez-de-chaussée du Château Mallet de Cournonterral.

En son article 4 cette convention prévoit notamment : « *Le Conservatoire de la Métropole de Montpellier pourra dans le cadre de son activité mettre à disposition, temporairement, tout ou partie des locaux à un bénéficiaire. Dans ce cas, une convention tripartite sera signée entre la Commune de Cournonterral, le Conservatoire de la Métropole de Montpellier et le bénéficiaire. Cette convention définira les conditions d'occupation du bénéficiaire.* ».

La Cité des Arts – Danse, Musique, Théâtre (Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole) a plusieurs missions parmi lesquelles :

- offrir un enseignement d'excellence accessible à tous, sur l'ensemble du territoire, en lien avec les écoles de proximité, avec l'Education Nationale, avec les structures de diffusion ;
- constituer pour les écoles situées sur le territoire et pour les publics extérieurs, un pôle ressource en matière de pratiques amateurs tout en repérant et en formant les artistes professionnels de demain en les emmenant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier d'artiste.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, il apparaît opportun pour la Cité des Arts de poursuivre et de renforcer ses partenariats avec les structures locales existantes et notamment avec l'association cournonterralaise « Lo Chivalet ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose de signer la convention tripartite concernant la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du château Mallet de Cournonterral par la Cité des Arts au profit de l'association « Lo Chivalet » à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général des activités exercées par le partenaire, pour l'année scolaire 2023/2024 et les années scolaires suivantes si cette convention venait à être reconduite.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition du Château Mallet de Cournonterral annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire pour l'année scolaire 2023/2024 et les années scolaires suivantes si cette convention venait à être reconduite.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.